

Deuxième bataillon, *jaune* ;

Troisième bataillon, *bleu clair*.

Art. 4. La couleur distinctive de la flamme dans les corps composés d'un seul bataillon est *rouge*.

Art. 5. Notre ministre de l'intérieur (M. Ch. Rogier) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

157. — 22 MARS 1849. — *Loi qui proroge la loi du 22 septembre 1835, concernant les étrangers résidant en Belgique* (1). (Monit. du 24 mars 1849.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. La loi du 22 septembre 1835, telle qu'elle a été modifiée par celle du 25 décembre 1841, est prorogée jusqu'au 1^{er} mars 1852.

Art. 2. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle

soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*,

Contre-signé par le ministre de la justice,
M. DE HAUSSY.

158. — 22 MARS 1849. — *Loi contenant le budget du département de la guerre, pour l'exercice 1849* (2). (Monit. du 24 mars 1849.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère de la guerre est fixé, pour l'exercice 1849, à la somme de vingt-sept millions quatre-vingt-cinq mille francs (fr. 27,085,000), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de la guerre,
M. le baron CHAZAL.

TABLEAU du budget du ministère de la guerre pour l'exercice 1849.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires et permanentes.	Extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre	21,000 »	»	
Art. 2. Traitement des employés civils	140,000 »	6,300 »	
Art. 3. Supplément aux officiers et sous-officiers employés au département de la guerre	4,000 »	10,000 »	
Art. 4. Matériel	40,000 »	»	
Art. 5. Dépôt de la guerre	16,000 »	10,000 »	
			247,300 »
CHAPITRE II.			
ÉTATS-MAJORS.			
Art. 6. Traitement de l'état-major général . . .	675,000 »	»	
Art. 7. Traitement de l'état-major des provinces et des places	271,629 70	»	
Art. 8. Traitement du service de l'intendance . .	140,900 »	»	
			1,087,529 70

(1) Présentation à la chambre des représentants par le gouvernement le 23 février 1849. — Rapport par M. Leclercq le 27. — Discussion et adoption le 1^{er} mars, par 76 voix contre 6 et 2 abstentions.

Rapport au sénat par M. Wyls le 16 mars. — Discussion le 17 et adoption le 20, à l'unanimité des 53 membres.

(2) Présentation à la chambre des représentants par le

gouvernement le 6 nov. 1848. — Rapport par M. Deman d'Attenrode le 7 février 1849 (*Annales*, p. 790). — Discussion les 22, 23, 24, 25, 26, 27 et 28 février, et adoption le 2 mars, par 66 voix contre 22.

Rapport au sénat par M. de Marnix le 49 mars (*Annales*, p. 492). — Discussion les 20 et 21, et adoption par 41 voix contre 1.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires et permanentes.	Extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE III.			
SERVICE DE SANTÉ ET ADMINISTRATION DES HÔPITAUX.			
Art. 9. Traitement du service de santé et administration des hôpitaux.	327,014 75	»	896,339 75
Art. 10. Entretien des malades.	439,323 »	»	
Art. 11. Matériel des hôpitaux.	110,000 »	»	
CHAPITRE IV (4).			
SOLDE DES TROUPES.			
Art. 12. Traitement et solde de l'infanterie.	9,322,000 »	»	16,044,400 »
Art. 13. — — de la cavalerie.	3,121,000 »	»	
Art. 14. — — de l'artillerie.	2,668,000 »	»	
Art. 15. — — du génie.	733,400 »	»	
CHAPITRE V.			
ÉCOLE MILITAIRE.			
Art. 16. État-major, corps enseignant et solde des élèves	154,470 »	»	177,820 »
Art. 17. Dépenses d'administration	25,650 »	»	
CHAPITRE VI.			
ÉTABLISSEMENTS ET MATÉRIEL DE L'ARTILLERIE.			
Art. 18. Traitement du personnel des établissements	37,203 »	»	536,000 »
Art. 19. Matériel de l'artillerie.	440,570 »	58,427 »	
CHAPITRE VII.			
MATÉRIEL DU GÉNIE.			
Art. 20. Matériel du génie.	750,000 »	300,000 »	1,050,000 »
CHAPITRE VIII.			
PAIN, FOURRAGES ET AUTRES ALLOCATIONS.			
Art. 21. Pain	1,425,925 44	»	4,853,295 44
Art. 22. Fourrages en nature.	2,415,000 »	»	
Art. 23. Casernement des hommes.	376,580 »	»	
Art. 24. Renouvellement de la buffleterie et du harnachement.	150,000 »	»	
Art. 25. Frais de route et de séjour des officiers.	91,000 »	»	
Art. 26. Transports généraux.	50,000 »	»	
Art. 27. Chauffage et éclairage des corps de garde.	58,000 »	»	
Art. 28. Remonte.	86,790 »	»	

(4) Les hommes momentanément en subsistance près d'un régiment d'une autre arme compteront, pour toutes leurs allocations, au corps où ils se trouvent en subsistance.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires et permanentes.	Extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE IX.			
TRAITEMENTS DIVERS, HONORAIRES ET PENSIONS TEMPORAIRES.			
Art. 29. Traitements divers, honoraires et pensions temporaires.	260,840 80	8,159 20	291,000 »
Art. 30. Frais de représentation	22,000 »	»	
CHAPITRE X.			
PENSIONS CIVILES ET SECOURS.			
Art. 31. Pensions civiles et secours	37,000 »	16,670 »	53,670 »
CHAPITRE XI.			
DÉPENSES IMPRÉVUES.			
Art. 32. Dépenses imprévues non libellées au budget	16,643 11	»	16,643 11
CHAPITRE XII.			
GENDARMERIE.			
Art. 33. Traitement et solde de la gendarmerie. .	1,831,000 »	»	1,831,000 »
Total général du budget du ministère de la guerre, fr.	26,675,443 80	409,556 20	27,085,000 »

139. — 22 MARS 1849. — *Arrêté royal portant assimilation des droits de douane pour diverses marchandises.* (Monit. du 25 mars 1849.)

Léopold, etc. Vu le 1^{er} § de l'article 2 de la loi du 21 mars 1846 (*Moniteur* du 24, n° 83);

Revu notre arrêté du 30 juin 1847 (*Moniteur*, n° 240);

Sur la proposition de nos ministres des finances, des affaires étrangères et de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article unique. Les marchandises dénommées dans la première colonne du tableau ci-annexé sont assimilées, pour l'application des droits d'entrée, de sortie et de transit, aux marchandises indiquées respectivement dans la deuxième colonne.

Notre ministre des finances (M. Frère-Orban) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

MARCHANDISES NON DÉNOMMÉES.	MARCHANDISES AUXQUELLES ELLES SONT ASSIMILÉES ET DONT ELLES SUIVENT LE RÉGIME.
Balle ou glume de grains et de graines	Foin.
Cornues en terre réfractaire pour la distillation du gaz d'éclairage	Ouvrages de terre : creusets.
Déchets d'acier, résultant de la fabrication de scies.	Acier en feuilles.
Plaques d'argent doré, simplement laminées, pour la fabrication des bracelets.	Or et argent en barres.
Résidu de pommes pressurées	Foin.
Sirops pharmaceutiques	Sucres raffinés.